

MAIRIE DE CHATENROY 77167

Effectif légal du Conseil **11**
Membres en exercice **11**
Majorité absolue **6**

COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
07 septembre 2015
Date d'affichage
23 septembre 2015

Mercredi 16 septembre 2015
20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Châtenoy, sous la Présidence de Denis CELADON, Maire, le Mercredi 16 septembre 2015 à 20h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- *CCPN : Désignation d'un membre à la Commission du Stade ;*
- *Motion du Conseil Départemental relative à la loi MAPTAM ;*
- *Dissolution du CCAS ;*
- *Fusion du SIEOM de Boissy-aux-Cailles avec le SIROM de Milly la Forêt ;*

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette modification apportée à l'ordre du jour.

PRESENTS : *Monsieur Denis CELADON, Madame Évelyne BEAUVAIS, Madame Laurence PICOT, Monsieur Patrick VALEUR, Monsieur Jean-Claude BORLETEAU, Madame Magalie PANNESE, Monsieur Éric MORVAN, Monsieur Simon THIERRY, Madame Isabelle BILAND-PERENNES*

EXCUSES :

ABSENTS :

POUVOIRS : *Monsieur Paul EMARD à Monsieur Denis CELADON
Madame Claudine CHATEIGNER à Madame Laurence PICOT*

SECRETAIRE

DE SEANCE : *Madame Evelyne BEAUVAIS*

1°) Approbation du PV du 17 mai 2015

Le procès verbal de la séance du 17 mai 2015 est approuvé et signé par tous les membres présents.

2°) Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle par la commune au SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIREDOM lors du Comité Syndical du 17 décembre 2014 a approuvé le principe de mise en place de plates-formes d'apport volontaire.

Un appel à candidature a été fait auprès des communes adhérentes. La commune de Châtenoy s'est portée volontaire et un technicien est venu sur place afin de vérifier la recevabilité technique en terme d'emplacement :

Lors de cette visite le technicien a retenu 2 emplacements correspondants à ces critères :

- *le long du mur du cimetière ;*
- *à l'entrée du village rue de la Mairie, à côté du n°32, sous les arbres, avec la nécessité d'abattre un arbre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ;
- DONNE son accord au Maire pour signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle, telle qu'annexée à la présente ;
- DECIDE de retenir la parcelle le long du mur du cimetière ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) SDESM : implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

Le SDESM propose d'acquérir une borne de charge pour véhicules électriques pour 1 000 € (pour un coût total estimé de 12 000€).

Le coût de gestion de la borne d'environ 1 000€ sera pris en charge par le syndicat.

L'emplacement définitif sera à définir ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (2 voix contre, 2 abstentions , 7 pour) :

- DECIDE de retenir ce projet ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SDESM ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

4°) PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et

de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération du 10 juin 2010

EMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération ;

DEMANDE d'inscrire un chemin supplémentaire comme annexé dans le plan joint.

5°) Adhésion à la Charte Natureparif

Pour bénéficier d'une subvention de la région dans le domaine de l'assainissement non collectif, la Commune doit adhérer à la nouvelle Charte régionale de la biodiversité.

La Charte a vocation à être un outil d'engagement, un centre de ressources et de valorisation à destination de l'ensemble des acteurs publics et privés franciliens. Le PNR invite la Commune à y adhérer afin de faire connaître les actions qu'elle va engager en faveur de la biodiversité et inscrire les nouvelles qu'elle ambitionne de porter pour les 3 années à venir.

Deux actions doivent obligatoirement être renseignées :

- S'engager dans une démarche de **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** ;
- **Vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement** de votre patrimoine privé et public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents

6°) Motion contre la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau

Le Conseil Municipal de Châtenoy :

-s'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,

-constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,

-demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne

7°) Restauration du mur du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover une partie du mur de cimetière.

Afin de financer une partie de ces travaux, Monsieur le Maire propose de faire établir des devis et de demander des subventions dans le cadre de la

D.E.T.R. et de faire une demande également auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur le principe de faire rénover le mur du cimetière ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir des devis ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

8°) Devis du matériel informatique

Afin de pouvoir passer sans soucis à la mise en place des procédures de dématérialisation demandées notamment par la Trésorerie il convient de remplacer l'unité centrale de l'ordinateur du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le devis.

9°) Horloge de l'éclairage public

L'horloge de l'éclairage public a besoin d'être remplacée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner cet achat avec l'aide du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remplacement de l'horloge de l'Eclairage public ,
- CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

10°) Modification des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Paul EMARD ne souhaite plus être délégué titulaire au Syndicat des Transports.

Madame Evelyne BEAUVAIS propose de le remplacer.

11°) Décision Modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du Budget 2015 comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
60632 / 011	Fournitures de petit équipement	0.00	-5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	-5.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		-5.00	-5.00
TOTAL		-5.00	-5.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPOUVE la décision modificative ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

12°) Désignation d'un membre à la Commission Intercommunale du stade

Monsieur Eric MORVAN se porte volontaire.

13°) Motion relative à l'application de la loi MAPTAM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Ile de France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

-EXPRIME son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne.

-CONTESTE la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI.

-DEMANDE le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus.

14°) Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

-soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

15°) Fusion des syndicats d'ordures ménagères

Vu la volonté du SIROM et du SIEOM de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi qu'aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la fusion des 2 syndicats : le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales,
- D'APPROUVER les caractéristiques du futur Syndicat mixte dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.
- . DE FUSIONNER avec le SIROM à compter du 1^{er} janvier 2016.
- . DEMANDE que le Préfet définisse le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés.
- . APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Informations diverses

- La mairie a été destinataire du projet des travaux de raccordement HTA des éoliennes d'Arville sur la RD403. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a alors adressé un courrier à la Préfecture, à ERDF et à Madame la Députée afin d'exprimer son désaccord. Ces courriers sont restés à ce jour sans réponse.
- Décorations de Noël : demande de volontaires pour poser les décorations environ 15 jours avant la randonnée nocturne organisée par EVA.
- La randonnée nocturne aura lieu cette année le 12 décembre 2015 sur le thème de la préhistoire.
- Halloween sera organisé par la commune comme tous les ans.
- Une tournée de distribution de produits raticide va être organisée à nouveau dans la commune.
- Madame PANNESE signale que les trous dans la chaussée devant chez elle n'ont toujours pas été bouchés.
- Un camion pizzas va venir sur la commune 1 jeudi sur 2.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Châtenoy, le 23 septembre 2015

**Le Maire,
Denis CELADON**

